

Gélinas, Monique (BAPE)**195****DA63**

Projet de prolongement de l'axe du Vallon

De: "Gagné, Marcel" [mgagne@mtq.gouv.qc.ca]**Québec****6211-06-0b4****Envoyé:** 4 juin 2004 13:23**À:** monique.gelinas@bape.gouv.qc.ca**Cc:** Stevens, Claude; "Savard, André"**Objet:** Rectification de certains faits énoncés dans le document de Monsieur Pierre Laliberté (DM54)

Objet : Rectification de certains faits énoncés dans le document de Monsieur Pierre Laliberté (DM54)

Madame Gélinas

À la première page du mémoire déposé au BAPE par Monsieur Laliberté, le 3 juin 2004, pour le projet de prolongement de l'axe du Vallon, on y mentionne au paragraphe central que le futur boulevard sera situé à moins de 200 mètres du quartier le Mesnil. Selon les plans disponibles, la ligne de centre du nouveau boulevard serait situé à près de 250 mètres des premières résidences concernées.

À l'avant dernier paragraphe de la même page (première ligne), on mentionne que ce quartier serait dans une zone d'impact sonore de 52 à 53 dBA(24hres). Dans les faits, il avait été mentionné lors de la présentation du projet qu'on estimait le niveau sonore à cette limite de 250 mètres à quelque 52 dBA (24hres). En s'éloignant davantage du boulevard, donc en pénétrant plus dans le quartier, cette valeur ira en diminuant pour s'établir graduellement au niveau ambiant actuel du quartier.

Au point 1.5 de la page 2, on mentionne que le fait de déplacer le tracé de 30 mètres vers l'ouest réduirait de près de 4dBA le niveau sonore. Cette affirmation provient d'une référence citée (<http://www.gco-strasbourg.org/sinformer/recherchetrace/etudespreliminaires/bruit.php>), mais semble ne pas avoir tenu compte de différents facteurs importants tel que le type de sol (milieu absorbant) et le positionnement du récepteur (dans notre cas à plus de 250 mètres de l'émetteur). Ainsi, en utilisant la carte schématique de l'impact sur le climat sonore produite dans l'étude d'impact (carte 5.2), un déplacement de 30 mètres vers l'ouest de l'axe de la route pourrait effectivement diminuer le niveau sonore des premières résidences situées à quelques 250 mètres de cet axe, mais seulement d'environ 1 dBA(24hres) et non pas 4.

Finalement, à la page 3, 2e paragraphe, on mentionne que le prolongement du boulevard fera disparaître un boisé existant situé à proximité. Si le boisé considéré est celui situé immédiatement près des résidences du secteur, ce n'est pas le prolongement du boulevard qui est en cause, mais bien le projet de développement domiciliaire prévu par la ville.

Merci de votre collaboration

Marcel Gagné, ing.
MTQ